

Convention cadre de coopération scientifique
entre
l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
et
l'Ecole Française de Rome

L'Ecole des hautes études en sciences sociales, ci-après dénommée l'EHESS, ayant son siège 190 avenue de France, 75013 Paris, France, représentée par son président, Monsieur Pierre Cyrille Hautcoeur,

et

L'Ecole Française de Rome, ci-après dénommée l'EFR ayant son siège au Palais Farnèse, piazza Farnèse 67, 0186 Rome, Italie, représentée par sa directrice Madame Catherine Virlouvét, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ensemble désignées les Parties

Etant préalablement rappelé :

Vu l'expérience de formation doctorale commune acquise par les parties au sein du Consortium de coopération réunissant l'EFR, l'EHESS et l'Université de Pise, l'ENS de Pise, l'Université de Rome « La Sapienza », l'Université de Rome III, l'Université de Rome « Tor Vergata » et formalisée par un accord de coopération signé par les Parties le 9 avril 2009.

Attendu que les Parties souhaitent renforcer leurs partenariats scientifiques et conviennent d'instaurer un accord de collaboration destiné à favoriser l'accueil de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, de doctorants et d'étudiants en master par l'une ou l'autre des parties, la réalisation de recherches ou de diffusion des connaissances.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de coopération scientifique et culturelle entre l'EFR et l'EHESS dans les domaines de la recherche en sciences humaines et sociales.

Article 2

Les parties s'attachent, dans le cadre de la présente convention, à favoriser :

- des invitations de chercheurs et d'enseignants-chercheurs pour participer à des programmes de recherche ;
- l'accueil de doctorants ;
- des rencontres de chercheurs et d'enseignants-chercheurs des deux institutions (journées d'études, séminaires, colloques, ateliers doctoraux) ;
- des projets de recherche conjoints ;
- l'échange d'informations relatives aux développements de la recherche dans les deux institutions ;
- ou toute autre activité sur laquelle les Parties s'accordent.

Article 3

Les actions de coopération peuvent être proposées par l'une ou l'autre partie. Chacune d'entre elles est placée sous la responsabilité conjointe de deux coordonnateurs scientifiques appartenant à l'une et l'autre partie.

- Pour l'EFR : le directeur des études pour l'histoire moderne et contemporaine, et les sciences sociales.
- Pour l'EHESS : Silvia Sebastiani, maître de conférences.

Les coordonnateurs désignés établissent chaque année un rapport conjoint sur l'état d'avancement des actions de coopération engagées, comprenant notamment toute proposition pour améliorer la réalisation de ces actions.

Les coopérations existantes pour la période 2012 - 2016 sont présentées en annexe 1.

Article 4

Cette convention est identifiée comme étant la convention cadre. Les actions de coopération décidées conjointement donnent lieu à l'établissement de conventions d'application, qui précisent les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

La présente convention ne constitue pas une promesse de financement. L'EFR et l'EHESS s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, dans la limite de leurs ressources matérielles, financières et en personnel disponibles pour développer les collaborations engagées, et à solliciter des moyens financiers auprès de sources extérieures.

Article 5

Sauf mention contraire stipulée dans une convention d'application, chaque institution conserve la responsabilité des dépenses contractées par son personnel dans le cadre de cette convention.

Article 6

Toutes œuvres, publications ou publicités ayant trait à la présente convention feront état de la collaboration entre les parties. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, le cas échéant le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette liste soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site internet institutionnel, etc.), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention s'effectue également par voie d'avenant signé par les parties.

Article 8

A la demande de l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée et résiliée par les parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, cette convention prendra fin : soit à la fin des trois mois, soit quand tous les doctorants inscrits dans le cadre de cette convention au moment où le préavis est donné, auront achevé leurs recherches respectives. La résiliation sera effective sans pénalité. Si cette convention prend fin, ni l'EFR, ni l'EHESS ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de toute perte financière ou d'autre nature qui pourrait en résulter.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, et un mois après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention sera, si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

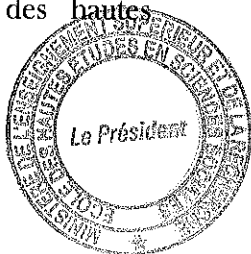
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de porter les litiges les opposant devant le tribunal administratif de Paris après épuisement des voies de conciliation.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le 11 octobre 2013

Le président de l'Ecole des hautes
études en sciences sociales,

Pierre-Cyrille Hautcœur



A Rome, le 04.11.2013

La Directrice de l'Ecole Française de Rome,

Catherine Virioud

Annexe 1

Coopérations existantes entre l'Ecole française de Rome et
l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (2012 -2016)

Section histoire médiévale

Programmes de recherche :

1. "Exclusions et discriminations dans les sociétés du haut Moyen Âge : formes, catégories, réactions", dir. François Bougard (Université Paris-Ouest), Stéphane Gioanni (EFR), Dominique Iogna-Prat (CNRS-EHESS), Sylvie Joye (Université de Reims), Cristina La Rocca (Università di Padova), Régine Le Jan (Université Paris1), Vito Loré (Università di Roma Tre).
2. "Statuts , écritures et pratiques sociales dans les sociétés de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XIIe -XVe siècle)", dir. Didier Lett (Université Denis-Diderot, Paris 7).
3. "Professions de santé et pratiques médicales en Italie (Moyen Âge -époques modernes)", dir. Marilyn Nicoud (Université d'Avignon), Luc Berlivet (CERMES -CNRS/INSERM/EHESS), Maria Pia Donato (Università di Cagliari)

Cycle d'ateliers doctoraux:

"La normativité juridique et les modes de gouvernements médiévaux", dir. Jacques Chiffolleau (EHESS-CIHAM), Emanuele Conte (Università Roma Tre et directeur d'études à l'EHESS), Paolo Napoli (EHESS)

Section d'histoire moderne et contemporaine et de sciences sociales

Programmes de recherche:

1. "Nouvelles perspectives pour la Compagnie de Jésus (XVIe - XXIe siècle)", dir. Pierre-Antoine Fabre (EHESS)
2. "Méditer", dir. Claudia Moatti (USC) et Wolfgang Kaiser (Paris 1 - EHESS)

Cycle d'ateliers doctoraux:

Cycle d'ateliers doctoraux en histoire et sciences sociales, organisés par l'EFR et l'EHESS.
Thème prévu pour le premier semestre 2014: "Politique et religion", dir. Pierre-Antoine Fabre et François Dumasy.

